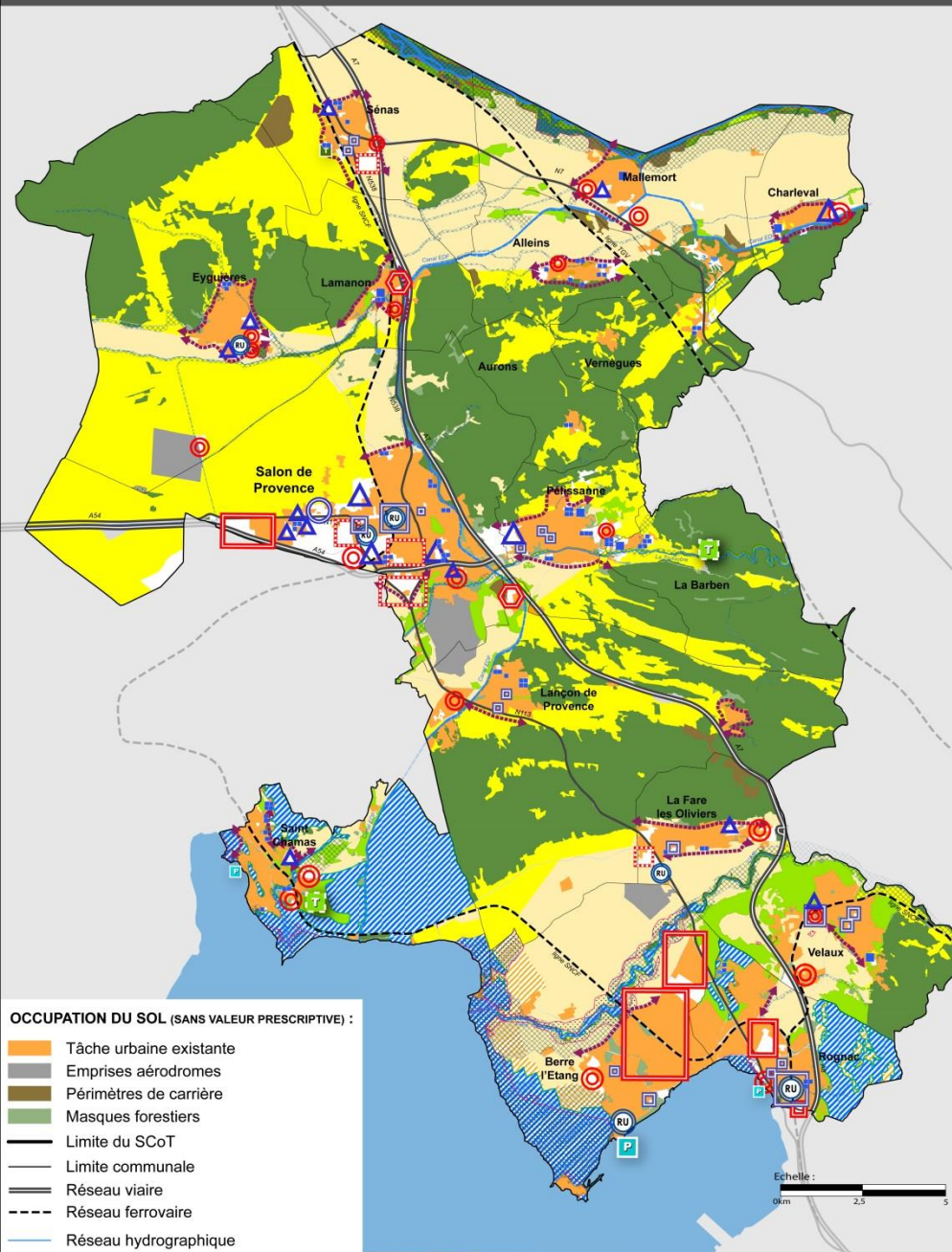


# CARTE DE SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE



## PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

Sites économiques d'importance SCoT

- optimisation phase 2012-2022
- à créer phase 2012-2022

Sites économiques spéciaux (conditions de réalisation énoncées au paragraphe 7.2 du D.O.G.)

- à créer phase 2012-2022

Sites économiques d'importance locale

- à créer phase 2012-2022

## SITES DE RENOUVELLEMENT ET DE MIXITÉ URBAINE

TERTIAIRE, URBANISME COMMERCIAL, HABITAT ET ÉQUIPEMENT :

- à régénérer phase 2012-2022

## PROJETS DE DÉVELOPPEMENT À DOMINANTE RÉSIDENTIELLE :

Site à Haute Performance Urbaine

- 

Opération Urbaine de Rang SCoT

- 

Opération Urbaine d'Importance Départementale

- 

Nouveaux Quartiers Communaux

(pas de localisation, recensement du nombre d'hectares en développement résidentiel sous forme de NQC)

- 5ha
- 1ha

## PROJETS DE DÉVELOPPEMENT À DOMINANTE TOURISTIQUE :

- Projet touristique
- Projet touristique soumis à modification du SCoT
- Projet portuaire

## LES GRANDS ÉQUILIBRES - LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES :

- Zones agricoles du SCoT (voir également les zones agricoles d'indice 1)
- Limite déterminante à l'urbanisation

## LES GRANDS ÉQUILIBRES - LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS :

- Espaces naturels d'indice 1**
  - dont les zones humides
  - dont les espaces Agro Naturels d'indice 1
  - dont espaces naturels remarquables littoraux
  - dont espaces agricoles remarquables littoraux
- Espaces naturels d'indice 2**
  - dont ripisylves
  - dont la Trame Bleue

## OCCUPATION DU SOL (SANS VALEUR PRESCRIPTIVE) :

- Tâche urbaine existante
- Emprises aéroports
- Périmètres de carrière
- Masques forestiers
- Limite du SCoT
- Limite communale
- Réseau viarie
- Réseau ferroviaire
- Réseau hydrographique

Echelle :  
0 km 2,5 5